



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Mission Environnement et Enquêtes publiques**

Arrêté préfectoral

portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative au projet d'extension du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale des Coussouls de Crau sur les communes de Saint-Martin de Crau, Arles, Aureille, Eyguières, Salon-de-Provence, Miramas, Istres et Fos-sur-Mer.

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et R123-1 et suivants, L332-1 et L332-2, R332-1 et suivants;

VU le code des relations entre le public et l'administration;

VU le décret n°2001-943 du 8 octobre 2001 portant création de la réserve naturelle des Coussouls de Crau (7 400ha);

VU le courrier du Ministre chargé de la protection de la nature du 15 février 2019 demandant au Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'engager les démarches d'extension de trois réserves naturelles nationales (RNN) dont celle des Coussouls de Crau;

VU la décision ministérielle (février 2021) de poursuivre la démarche d'extension de la RNN des Coussouls de Crau;

VU l'avis d'opportunité du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) du 15 décembre 2020;

VU le dossier d'enquête transmis, le 12 juillet 2022, par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) / Service Biodiversité, Eau et Paysages;

VU les dispositions en vigueur prescrivant les mesures sanitaires applicables dans le cadre de l'épidémie de la covid-19;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours;

VU l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours;

VU la décision n°E22000073/13 du 13 septembre 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant la commissaire enquêtrice chargée de conduire l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R 123-8 et R332-3 du code de l'environnement, et notamment le projet de décret portant définition du périmètre et de la réglementation de la RNN ainsi que les cartes associées;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre le projet à une enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement;

CONSIDERANT que les dispositions requises relatives à la crise sanitaire liée au Covid-19 sont compatibles avec la tenue de ladite enquête publique, dans le respect des prescriptions réglementaires y afférentes et des règles de sécurité sanitaire en vigueur;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1: Objet de l'enquête

Il sera procédé, pendant trente et un jours consécutifs, **du mercredi 26 octobre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 inclus**, à l'ouverture, en mairies de Saint-Martin de Crau, siège d'enquête, Arles, Aureille, Eyguières, Salon-de-Provence, Miramas, Istres et Fos-sur-Mer d'une enquête publique portant sur le projet d'extension du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale des Coussouls de Crau.

Le projet consiste à étendre d'environ 3 152ha la superficie de la réserve existante, laquelle se caractérisera, dans son périmètre élargi, par une surface totale de 10 552 ha. Ce nouveau périmètre vise à assurer une protection renforcée de l'habitat du coussoul de Crau, dans un territoire marqué par la progression constante des activités humaines.

Article 2: Désignation du commissaire enquêteur

A été désignée, en qualité de commissaire enquêtrice, Madame Denise VELEMIR, Chef Service adjoint Pôle emploi PACA, retraitée.

Article 3: Procédure et déroulement de l'enquête

3-1 Mesures générales liées à l'épidémie de covid-19

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

3-2 Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, sera tenu à la disposition du public, pendant une durée de trente et un jours consécutifs, du mercredi 26 octobre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 inclus, afin que chacun puisse le consulter et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux lieux, jours et heures suivants:

Lieu	Adresse	Jours et Heures d'ouverture au public
Mairie de Saint-Martin de Crau <u>Siège d'enquête</u>	37, Avenue de Plaisance - 13310 Saint-Martin de Crau Services Techniques Pôle Aménagement	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie d'Arles	Direction du Développement Territorial, 11, rue Parmentier (2ème étage), 13200 - Arles	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Mairie d'Aureille	Salle de réunion 2, Avenue Mistral 13930- Aureille	les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les mardi et jeudi de 8h30 à 12h00
Mairie d' Eyguières	Service Urbanisme, 8, rue du Couvent 13430 Eyguières	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Salon-de-Provence	Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, 2ème étage de l'immeuble le Septier, rue Lafayette 13300 Salon-de-provence	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Fos-sur-Mer	Avenue René Cassin -13270 Fos-sur-Mer	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
Mairie d'Istres	Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement Durable, Direction de l'Urbanisme Opérationnel 1, Esplanade Bernardin -Laugier – 13800 Istres	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie de Miramas	Place Jean Jaurès -13140 Miramas	les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 12h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet suivant: <https://www.registre-numerique.fr/extension-reserve-crau> et accessible depuis le lien disponible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saint-Martin-de-Crau>

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la même période, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau N°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 47 (42 46) / 06 70 89 60 02).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

3-3 Propositions et observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public¹ pourra consigner ses observations et propositions du mercredi 26 octobre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 inclus:

- sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles coté et paraphé par la commissaire enquêteur, disponible aux lieux d'enquête précités;

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant: <https://www.registre-numerique.fr/extension-reserve-crau> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le registre dématérialisé sera ouvert du mercredi 26 octobre 2022 (8h00) au vendredi 25 novembre 2022 (18h00);

¹ - Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

• par courriel à l'adresse suivante: extension-reserve-crau@mail.registre-numerique.fr du mercredi 26 octobre 2022 (8h00) au vendredi 25 novembre 2022 (18h00);

• par voie postale à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête.

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par la commissaire enquêtrice, Madame Denise VELE-MIR, qui se tiendra à la disposition du public, aux lieux de l'enquête, aux adresses précitées, aux jours et heures suivants:

Mairie	Permanences	
Mairie de Saint-Martin de Crau <u>siège de l'enquête</u>	Mercredi 26 octobre 2022 Vendredi 25 novembre 2022	de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00
Mairie d'Arles	Jeudi 17 novembre 2022	de 9h00 à 12h00
Mairie d'Aureille	Mercredi 02 novembre 2022	de 9h00 à 12h00
Mairie d'Eyguières	Mercredi 02 novembre 2022	de 14h00 à 17h00
Mairie de Salon-de-Provence	Lundi 07 novembre 2022	de 9h00 à 12h00
Mairie de Fos-sur-Mer	Mardi 08 novembre 2022	de 14h00 à 17h00
Mairie d'Istres	Mardi 08 novembre 2022 Mercredi 23 novembre 2022	de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00
Mairie de Miramas	Lundi 14 novembre 2022	de 14h00 à 17h00

La commissaire enquêtrice pourra, si elle l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R123-14 à R123-17 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R123-17 sus-indiqué, une réunion d'information et d'échange avec le public sera organisée le lundi 07 novembre 2022, entre 16h00 et 19h00, à Saint-Martin de Crau, au 25, rue des Compagnons (Salle Aqvi Sian Ben, Conférence 2) -13310 Saint-Martin de Crau.

Conformément à l'article R123-13 du code de l'environnement (modifié par décret n°2021-837 du 29 juin 2021), les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès de la commissaire enquêtrice lors des permanences ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête et aux lieux de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé sécurisé <https://www.registre-numerique.fr/extension-reserve-crau> et accessibles à partir du lien disponible sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires concernés, dans les communes désignées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du Ministère de la Transition écologique du 09 septembre 2021.

Cet avis d'enquête sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 6 : Consultation des rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera:

- adressée par le Préfet aux mairies des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête;

- adressée par le Préfet au responsable de projet, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Service Biodiversité, Eau et Paysages/ Unité Biodiversité) 16, rue Antoine Zattara – CS 70248 13331 Marseille cedex 3;

- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement / BUPCE Bureau 404) et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Décision adoptée au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, la décision est prise par décret après accord de l'ensemble des propriétaires concernés, tant sur le périmètre de la réserve que sur la réglementation envisagés.

A défaut d'accord de l'ensemble des propriétaires concernés, le classement est prononcé par décret en Conseil d'État.

Article 8 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (SBEP/UB). Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Ludovic AZIBI, Chargé de mission protection et gestion de la nature Tel: 04 88 22 62 29

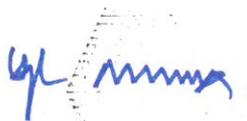
Article 9 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Les Maires des communes de Saint-Martin de Crau, Arles, Aureille, Eyguières, Salon-de-Provence, Miramas, Istres et Fos-sur-Mer,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (par interim),
- La Commissaire enquêtrice,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le 03 OCT. 2022

Le Préfet



Christophe MIRMAND